

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO 15-2021

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LES RÉSEAUX D'EAU ET D'ÉGOUTS DANS LA VILLE DE SAINT-QUENTIN

A M E N D E M E N T

CET AMENDEMENT MODIFIE l'arrêté no 15-2019 réglementant les réseaux d'eau et d'égouts dans la Ville de Saint-Quentin, lequel fut adopté le 8^e jour d'octobre 2019.

Les articles 1, 4.1, 6.8 et 6.9 sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

- « **1. Branchement désigne le raccordement des conduites d'eau et/ou d'égouts à partir du bien-fonds du propriétaire au réseau municipal d'eau ou d'égouts de la Ville de Saint-Quentin;**
- 4.1** **Lorsqu'il présente une demande de branchement aux réseaux d'eau et d'égouts, le propriétaire doit déposer auprès du service de la trésorerie les frais de branchement établis en vertu de la politique no 2021-56.**
- 6.8** **L'alimentation peut être refusée ou interrompue à tout moment pour l'une des raisons suivantes :**
- (1) le non-paiement des frais aux usagers;**
 - (2) le non-paiement d'un branchement d'une installation temporaire;**
 - (3) le non-paiement des droits de branchement au réseau d'eau et d'égouts;**
 - (4) le non-paiement des frais de réparation ou d'entretien exigibles;**
 - (5) la violation d'une disposition du présent arrêté;**
 - (6) la commodité du propriétaire et de l'occupant des lieux à sa demande;**
 - (7) suite à un incendie et/ou pour des raisons de sécurité.**
- 6.9** **Lorsque l'alimentation en eau a été interrompue en vertu de l'article 6.8, le propriétaire doit payer les frais de réinstallation établis en vertu de la politique no 2021-56. »**

Les articles 5.3 et 6.4 sont biffés.

Le présent amendement entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE (PAR SON TITRE) LE 9^e JOUR DE FÉVRIER 2021

DEUXIÈME LECTURE (INTÉGRALE) LE 9^e JOUR DE MARS 2021

TROISIÈME LECTURE (PAR SON TITRE) LE 9^e JOUR DE MARS 2021
et ADOPTION

Nicole Somers, Maire

Suzanne Coulombe, Secrétaire municipale